



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département présidentiel
Le Président

PRE
Case postale 3964
1211 Genève 3

Ville de Genève
Administration centrale

Reçu 06 AVR. 2017

Séance CA du:

Décision:

A traiter par:

Copies:

Fo
No 95/17

DIFFUSION

MM. Barazzone
Pagani
Mmes Salerno
Alder
M. Kanaan
Mmes Charollais
Heurtault-Malherbe
Luthi
Bohler
Demazure
MM. Moret
Burri
Macherel
Krebs
Chrétien
Lupini
Vicente
Mermillod
Schweri
SCM
Service juridique
Dossiers-Documentation

DÉCISION

du **-3 AVR. 2017**

approuvant la délibération du conseil municipal de la Ville
de Genève du 7 février 2017

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

LE DEPARTEMENT PRESIDENTIEL

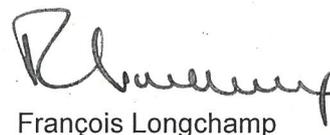
DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 7 février 2017, ayant pour
objet :

**un crédit de 1 418 260 F destiné aux frais induits par le transfert des collections
patrimoniales du Musée d'art et d'histoire (MAH) au nouveau dépôt situé à la rue du
Stand 22, sur la parcelle N° 4210, feuilles 5 et 6 de Genève, section Plainpalais,
propriété de la Ville de Genève,**

EST APPROUVÉE avec la remarque suivante :

*S'agissant de collections appartenant au patrimoine administratif et d'une construction dont
le but unique est de conserver dans les meilleures conditions possibles des objets
particuliers, ce crédit doit être considéré à titre exceptionnel comme un crédit
complémentaire au crédit de 42 185 500 F voté le 6 mai 2013 et destiné à la construction
des dépôts de biens culturels, même si les déménagements ressortent des budgets de
fonctionnement. Il conviendra toutefois d'amortir ces dépenses selon les modalités définies
dans le crédit du 6 mai 2013 mentionné ci-avant.*


François Longchamp

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :
Genève 2 ex
SSCO-SF 1 ex
SSCO 2 ex



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Service de surveillance
des communes

Annexe à la décision PRE du **3 AVR. 2017**
Certifiée conforme au texte voté par le conseil municipal



VILLE DE
GENÈVE

Législature 2015-2020
Séance du 7 février 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide

par 71 oui et 2 abstentions

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 418 260 francs destiné au transfert des collections patrimoniales du Musée d'art et d'histoire (MAH) au nouveau dépôt situé à la rue du Stand 22, parcelle 4210, feuilles 5 et 6 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 418 260 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, soit un montant total de 1 418 260 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen d'une annuité qui figurera au budget de la Ville de Genève de 2021.

* * *